

Conseil d'administration
ENSAG-UGA

Séance du 08 octobre 2026

Délibération n°
DEL-2026-1008-4

Nombre de membres : 20
Membres en exercice : 18

Quorum début de Séance : 11

Membres présents : 10
Membres représentés : 02
Membre(s) ne prenant
pas part au vote : 00
Nombre de votants : 12

Voix favorables : 12
Voix défavorables : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à quatorze heures, le conseil d'administration de l'ENSAG-UGA s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Nicolas Dubus, Président du Conseil d'Administration.

Point à l'ordre du jour :

3.2.Délégation au directeur de l'ENSAG-UGA de la fixation des droits d'inscription aux colloques, symposiums, séminaires et journées d'étude organisés ou co-organisés par l'ENSAG-UGA

Membres présents :

DEPOLIER Guy
DUBUS Nicolas,
LAJARGE Romain,
VETTORELLO Jean-Pierre,
BARDOS Sylvia,
HANRY Camille,
VEILLEROT Marianne,
BRESSY Vincent,
HUGELÉ Fabrice,
RANÇON Blandine,

Membres représentés :

TIXIER Nicolas (pouvoir à Guy DEPOLIER),
POBÉ Pascaline (pouvoir à Blandine RANÇON),

Membres excusés :

MANOLA Théa,
FEUTREN Alexandre,
DESMARTIN Rose,
PROMAYON Seamus,
LAKHNECH Yassine,
MOCELLIN Raphael,

Délibération n°4 relative à la délégation au directeur de l'ENSAG-UGA de la fixation des droits d'inscription aux colloques, symposiums, séminaires et journées d'étude organisés ou co-organisés par l'ENSAG-UGA

- vu le décret 2018-109 du 15 février 2018, relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, article 8.I.11
- vu la délibération n°3 du 07 mars 2024 donnant délégation de signature au Directeur
- vu le document de séance « 3.2_Délégation au directeur_tarifs inscript. événements scientifiques »
- vu la présentation faite en séance du Conseil d'Administration de ce jour

considérant :

- que l'ENSAG-UGA organise des colloques, symposiums, séminaires et journées d'étude donnant lieu à perception de droits d'inscription ;
- que ces recettes constituent des recettes propres de l'établissement ;
- que la fixation des tarifs nécessite un besoin d'agilité pour une gestion compatible avec le calendrier des manifestations ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité la délégation au directeur pour fixer, en accord avec le service ou le laboratoire concerné, le montant des droits d'inscription aux colloques, symposiums, séminaires et journées d'étude organisés ou co-organisés par l'ENSAG-UGA.

Les tarifs fixés dans le cadre de cette délégation ne peuvent excéder 1 500 € par participant et par manifestation.

Le directeur rendra compte de cette délégation aux administrateurs dès la séance du conseil d'administration qui leur fait suite.

Fait le 08 octobre 2026

Le Président du
Conseil d'Administration

Nicolas Dubus

